

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire.

Date de convocation et affichage : 11 décembre 2025

Membres Présents :

R. Andouard, C. Bandiera, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojouis, N. Fauré, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, E. Pouzac, Y. Pradel, J. Tsougas

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

P. Carrière a donné pouvoir à B. Larroche

Membres absents : A. Criado, P. Fuser

Ordre du jour :

1. Commissions Approbation du compte rendu du 29 septembre 2025
2. Délibération n°2025-28 : Finances- Tarifs publics 2026 Salle des Fêtes
3. Délibération n°2025-29 : Finances- Tarifs publics 2026 Tennis
4. Délibération n°2025-30 : Finances- Tarifs publics 2026 Cimetière
5. Finances- achat cavurnes
6. Délibération n°2025-31 : Finances- Salle de réunion pour élection municipale
7. Délibération n°2025-32 : Finances- remboursement de frais à Mme Bonzom
8. Finances- Achat d'une parcelle agricole à en Serny
9. Délibération n°2025-33 : Adressage- création de nouvelles voies
10. Délibération n°2025-34 : Terres du Lauragais- transfert de la compétence PLU
11. Environnement : présentation de devis pour l'élagage du talus du stade
12. Commissions
13. Questions diverses

1. Commissions Approbation du compte rendu du 29 septembre 2025

Le conseil municipal procède à l'examen du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025.

Décision : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération n°2025-28 : Finances- Tarifs publics 2026 Salle des Fêtes

Les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

- **Pour les résidents de la commune :**
 - Location : 167 €
 - Caution matériel : 1 000 €
 - Caution ménage : 300 €

Il est décidé, à titre expérimental pour une durée d'un an, de créer un tarif spécifique pour les personnes extérieures à la commune. Afin de privilégier l'accès à la salle aux résidents, les demandes des non-résidents ne pourront être examinées que dans un second temps. Les modalités de calendrier seront précisées ultérieurement.

- **Pour les extérieurs à la commune :**
 - Location : 500 €
 - Caution matériel : 3 000 €
 - Caution ménage : 500 €

Décision : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération n°2025-29 : Finances- Tarifs publics 2026 Tennis

Compte tenu de l'état actuel du terrain de tennis, il est décidé de maintenir l'accès libre. Le tarif du jeton d'éclairage est fixé à 3 €.

Décision : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

4. Délibération n°2025-30 : Finances- Tarifs publics 2026 Cimetière

Concernant les cavurnes, l'acquisition de nouveaux équipements est nécessaire. Il est convenu que cette opération soit financièrement neutre pour la commune, le coût étant intégralement répercuté sur les acquéreurs. Le tarif de la concession d'une cavurne est ainsi fixé à 1 500 €, correspondant au coût d'achat des nouvelles cavurnes.

Pour le colombarium, il est proposé de rapprocher le tarif sur celui des cavurnes, soit 1 000 €.

Les tarifs des concessions pour les emplacements de caveaux sont maintenus aux montants actuels :

- 31 € / m² pour une durée de 15 ans
- 49 € / m² pour une durée de 30 ans

Décision : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

5. Finances- achat cavurnes

Afin de répondre aux demandes croissantes au cimetière communal, il est nécessaire d'installer des cavurnes supplémentaires. Deux devis de la société Granimond sont présentés :

- Marguerite de 4 cavurnes : 6 360 € TTC
- Marguerite de 6 cavurnes : 9 074,40 € TTC

Chaque cavurne pouvant accueillir trois urnes, il est proposé de retenir l'option de la marguerite de six cavurnes.

Décision : proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

6. Délibération n°2025-31 : Finances- Salle de réunion pour élection municipale

Il est nécessaire de statuer sur les modalités de mise à disposition des salles communales pour l'organisation des réunions électorales.

Les salles pouvant être mises à disposition sont :

- la salle des fêtes de Montesquieu-Lauragais,
- la salle du conseil municipal,
- ou tout autre local communal disponible, selon les besoins et la capacité d'accueil.

Modalités de réservation :

Les demandes doivent être adressées par écrit au secrétariat de mairie et seront traitées par ordre chronologique.

Elles devront préciser :

- le nom du candidat ou de la liste,
- la nature de la réunion,
- la date et l'horaire souhaités,
- le nombre prévisionnel de participants.

En cas de demandes simultanées pour un même créneau, un système de rotation sera proposé.

Conditions financières :

La mise à disposition des salles est gratuite pour tous les candidats, sans distinction, durant la période électorale.

Décision : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération n°2025-32 : Finances- remboursement de frais à Mme Bonzom

Mme Bonzom, cantinière, a procédé à l'achat direct de foie gras pour le repas de Noël de l'école, pour un montant total de 205 €. Il convient de lui rembourser cette dépense, ce qui nécessite une délibération du conseil municipal.

Décision : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

8. Finances- Achat d'une parcelle agricole à en Serny

Il est rappelé les éléments relatifs au projet d'acquisition d'une parcelle agricole de 10 415 m², située au lieu-dit *En Serny*, le long du fossé servant d'exutoire aux eaux pluviales en provenance du bassin d'orage situé en contrebas du village.

L'accès à cette parcelle s'effectue par un chemin privé desservant deux habitations. Dans le cadre de cet achat, la commune devra se rapprocher des propriétaires afin d'envisager le rachat de ce chemin.

Cette parcelle présente un double intérêt :

- la possibilité d'y créer un second bassin d'orage afin de limiter les débordements des eaux pluviales lors d'épisodes orageux importants, causant des inondations chez certains riverains ;

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

- l'accueil éventuel d'un atelier communal plus adapté que ceux existants, actuellement trop petits et difficilement accessibles.

Afin de préparer les négociations avec le vendeur, il est nécessaire de fixer un prix plafond. D'après la SAFER, les prix des terres agricoles dans la plaine se situent entre 10 000 € et 13 000 € par hectare. Compte tenu du caractère étroit et enclavé de la parcelle, et de son faible intérêt agricole, le prix proposé ne pourra excéder 10 000 €.

9. Délibération n°2025-33 : Adressage- création de nouvelles voies

La loi 3DS, et plus particulièrement son article 169, impose à l'ensemble des communes de disposer d'un adressage complet, cohérent et conforme. Cette obligation a été précisée par le décret n°2023-76, qui prévoit que les communes de moins de 2 000 habitants doivent avoir transmis leurs données d'adressage au plus tard le 1er janvier 2025.

Ces données doivent être publiées sur la plateforme nationale adresse.data.gouv.fr, afin d'en garantir la visibilité, l'accessibilité et l'interopérabilité, notamment pour les services de secours et les services publics.

Les nouvelles adresses communales ont été élaborées entre mars 2023 et décembre 2024. La commune a fait le choix d'une numérotation métrique, dont le principe est le suivant :

- chaque habitation se voit attribuer un numéro correspondant à sa distance, en mètres, depuis le début de la voie ;
- les numéros pairs sont situés à droite de la voie ;
- les numéros impairs sont situés à gauche.

Par ailleurs, il a été décidé de créer de nouvelles voies dans les secteurs les plus denses, desservant plusieurs habitations, ainsi que pour l'accès à certaines fermes. Le nom des lieux-dits est conservé pour les exploitations agricoles.

Pour les accès regroupant plusieurs logements, un numéro métrique unique est attribué au point d'accès sur la voie publique, complété par une lettre pour chaque logement.

Une réunion publique d'information s'est tenue le 7 novembre 2025, réunissant au moins 80 personnes. À cette occasion, quelques habitants ont exprimé le souhait de conserver leur ancienne numérotation. Il a toutefois été rappelé que la numérotation métrique est fortement recommandée par les services de secours, et notamment par les sapeurs-pompiers, pour faciliter et sécuriser les interventions. Cette nécessité d'une application cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire communal a également été confirmée par un pompier professionnel interrogé lors de la distribution des calendriers communaux.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création de 23 nouvelles voies, dénommées comme suit :

- | | | |
|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1. Impasse du Pastel | 9. Impasse de l'Occitanie | 17. Impasse des Violettes |
| 2. Impasse d'En Pêtre | 10. Impasse de Lacassagne | 18. Impasse du Château d'Eau |
| 3. Impasse d'En Sansou | 11. Impasse de Landon | 19. Impasse du Lauragais |
| 4. Impasse d'En Selve | 12. Impasse de Las Tutos | 20. Impasse du Midi |
| 5. Impasse d'Engautier | 13. Impasse de Laucate | 21. Impasse du Rousanel |
| 6. Impasse de Cantegril | 14. Impasse de Périole | 22. Impasse de la Pépille |
| 7. Impasse de Guilhem Thomas | 15. Impasse des Bragots | 23. Impasse des Pyrénées |
| 8. Impasse de l'Autan | 16. Impasse des Chênes | |

Décision : délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

10. Délibération n°2025-34 : Terres du Lauragais- transfert de la compétence PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence urbanisme aux intercommunalités, sauf opposition d'une minorité de blocage représentant 25 % des communes et 20 % de la population de l'EPCI.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue un document stratégique permettant d'élaborer un projet d'aménagement à l'échelle intercommunale, de définir des règles d'utilisation des sols et d'assurer la conformité avec les documents et réglementations supérieurs (SRADDET, SCOT, loi Climat et Résilience).

L'échelle intercommunale apparaît aujourd'hui la plus pertinente pour répondre aux enjeux de planification, les dynamiques de déplacements, d'habitat, d'emploi et de commerces dépassant largement les limites communales. Le PLUi permet également une meilleure prise en compte des spécificités de chaque commune tout en mutualisant les moyens humains et financiers.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

A l'échelle de l'intercommunalité, de nombreux documents d'urbanisme communaux sont aujourd'hui obsolètes ou incompatibles avec les exigences réglementaires actuelles : 36 % ne sont pas compatibles avec la première version du SCOT et 67 % avec sa révision de 2018, encore moins avec la loi Climat et Résilience de 2021. Le SCOT, dont l'arrêt est prévu le 15 janvier 2026 et l'approbation en janvier 2027, impose notamment un objectif de réduction de la consommation foncière de 59 % pour le territoire de Terres du Lauragais, avec une mise en conformité des documents d'urbanisme avant février 2028.

L'élaboration d'un PLUi nécessitant en moyenne 3 à 5 ans, engager la démarche dès 2025 permettrait d'anticiper ces obligations et d'envisager une adoption dans la prochaine mandature. Même en cas de délais, l'État portera une appréciation plus favorable sur l'avancement d'un PLUi que sur des révisions successives de PLU communaux.

Le choix du PLUi présente également un intérêt financier important : mutualisation des coûts, économies d'échelle estimées à près d'un million d'euros, et possibilité de bénéficier d'une dotation générale de décentralisation (DGD) urbanisme pouvant atteindre 245 000 €. Le transfert de compétence avant les élections municipales augmente les chances d'obtenir cette dotation dès 2026. À l'inverse, l'élaboration ou la révision d'un PLU communal représente aujourd'hui un coût élevé (entre 40 000 et 50 000 €), dans un contexte de dotations en baisse.

La prise de compétence urbanisme par la communauté de communes n'entraîne pas l'obligation immédiate de lancer un PLUi, cette décision relevant du choix de l'intercommunalité ou d'une révision du PLU d'une commune membre.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Terres du Lauragais.

Décision : la délibération est adoptée par 10 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions : P. Carrière, B. Larroche, J. Tsougas

11. Environnement : présentation de devis pour l'élagage du talus du stade

Dans le cadre de l'entretien du talus situé au-dessus du terrain de football, plusieurs devis ont été présentés au conseil municipal.

La société BUC PAYSAGES a transmis :

- un devis pour l'entretien de la moitié basse du talus ;
- un second devis portant sur l'entretien de la totalité du talus.

La société EURL ELAGAGE LAURAGAIS, quant à elle, transmis un devis uniquement pour l'entretien de la moitié basse du talus.

Afin de permettre une comparaison équitable des offres, les conseillers municipaux demandent que cette seconde entreprise soit sollicitée pour établir un devis complémentaire portant sur l'ensemble du talus.

Le choix de l'entreprise interviendra après réception et analyse de l'ensemble des devis.

12. Commissions

▪ **Voirie :**

Des administrés de la côte d'En Serny ont signalé des problèmes de vitesse. Il est prévu de réaliser une étude pour la mise en place de chicanes par le secteur routier, avec pose éventuelle de plots en plastique. Deux devis ont été présentés : ARCAM et InnoTP.

▪ **Finances :**

Les réunions relatives au budget sont fixées aux dates suivantes :

- 13 janvier 2026 à 17h30
- 20 janvier 2026 à 17h30
- 16 février 2026 à 18h30 (réunion de travail)

13. Questions diverses

- **DPE** : Les représentants ont demandé à participer à la pause méridienne au moment de la cantine et s'y sont rendus le 5 décembre 2025. Un compte-rendu est attendu.
- **CD31** : Mail informant de la possibilité de bénéficier d'une assistance technique pour la détection des zones d'érosion des parcelles agricoles sur la commune.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

SIGNATURES

La Secrétaire,


Nathalie FAURÉ

Le Maire,


Abdelrani MAHCER

